



Association Nationale des
Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et
Infirmières Graduées du Luxembourg

Association Nationale des
Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et
Infirmiers Gradués du Luxembourg

28.11.2023

Communiqué de presse

A l'attention des assistants d'hygiène sociale, des assistants sociaux et des infirmiers gradués du Luxembourg

LA PROFESSION DE L'ASSISTANT SOCIAL EN DANGER GRAVE ?

L'Association nationale des assistants d'hygiène sociale, des assistants sociaux et des infirmiers gradués du Luxembourg (ANASIG ASBL) regrette de constater qu'au fil des années une pénurie grave au niveau des assistants sociaux s'est installée dans notre pays. A noter que l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) avait fait une publication à ce sujet début septembre 2023 et y avait classifié certains de ces métiers comme "très en pénurie" (*source Mémorial N°3215 27.09.2023 – ADEM - liste des métiers très en pénurie*). Parmi les professions de santé concernées figurent notamment l'aide-soignant, l'infirmier et l'assistant social.

Le Ministère de la Santé est tenu de recenser les professions de santé dans un registre. Or il s'avère que ce registre, tel qu'il est prévu par l'article 8 de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ne semble plus être à jour. Jadis l'employeur devait communiquer au ministère de la santé les données des professions de santé occupant des postes dans son organisme. Or, depuis l'introduction de la loi sur la protection des données et la libre circulation en 2018, le Ministère de la Santé interprète cette réglementation de manière stricte, ainsi, en principe ces données pour le registre devraient être communiquées dorénavant par le salarié et non plus par l'employeur.

L'ANASIG déplore qu'aucune communication n'ait été faite au sujet de ce changement de procédure. La conséquence est que le registre n'est plus à jour.

Pour rappel, les coordonnées des professionnels de la santé sont reprises dans le registre des professions de santé. À ce titre, les professionnels de la santé sont dorénavant tenus, sous peine de sanctions disciplinaires, de mettre eux-mêmes à jour régulièrement leurs données figurant dans ce registre en cas de changement de situation (employeur, taux d'occupation, adresse du cabinet, adresse courriel, numéro de téléphone, etc.).



Association Nationale des
Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et
Infirmières Graduées du Luxembourg

Association Nationale des
Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et
Infirmiers Gradués du Luxembourg

Notre association recommande à ses membres de vérifier auprès du Ministère de la Santé si leurs données sont à jour via le courriel suivant : professions.sante@ms.etat.lu.

La mise à jour peut se faire moyennant un formulaire du Ministère de la Santé.

Si vous le désirez, l'ANASIG peut vous transmettre ce formulaire par courriel. Pour ceci vous pouvez nous contacter à info@anasig.lu . Vous recevrez alors le formulaire et nous pourrons vous informer davantage à ce sujet.

Vous pouvez également communiquer directement avec le service compétent pour les professions de santé auprès du Ministère de la Santé, à l'adresse courriel suivante professions.sante@ms.etat.lu .

De plus cet été, le régime des stages de plus de 4 semaines a été modifié dans le code du travail. Ainsi l'article 68 de la nouvelle loi du 21 juillet 2023, modifiant l'article L.152-2 du Code du Travail stipule : « *Sont à considérer comme stages au sens de la présente section les stages qui font partie intégrante de la formation conformément au programme de l'établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, à l'exclusion des stages obligatoires effectués dans le cadre de la formation professionnelle, de l'orientation scolaire ou professionnelle* ». La suppression de l'exception faite pour les formations spécifiques menant à une profession réglementée implique concrètement que les étudiants en formation pour devenir assistant(e) social(e) doivent dorénavant bénéficier d'une rémunération durant leur stage professionnalisant.

Nous sommes étonnés que les autorités compétentes ne nous aient pas consultés ni avertis de ce changement qui va impacter le nombre de places de stages disponibles si aucune mesure compensatoire n'est prévue !

Le 7 décembre 2023, l'ANASIG invite ses membres et futurs membres à un Afterwork à ce sujet. Infos: www.anasig.lu

Le Conseil d'Administration de l'ANASIG ASBL